



## Conseil communautaire

Du vendredi 23 septembre 2016 à 14H30

À la Maison de l'Intercommunalité

### COMPTE RENDU DE SEANCE

---

L'an deux mille seize, le vingt trois septembre, le Conseil de communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard de Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pierre BUISSON.

Étaient présents : Hubert ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Pierre BUISSON, Chantal CARLIOZ, Serge CHALIER, Guy CHARRON, Jean-Paul GOUTTENOIRE, Thomas GUILLET, Michaël KRAEMER, Luc MAGNIN, Nicole MATER, Jacques MONTEL, Pascale MORETTI, Catherine SCHULD, Gabriel TATIN et Jean-Paul UZEL

Étaient excusés : Véronique BEAUDOING (pouvoir à Jean-Paul UZEL), Isabelle COLLAVET (pouvoir à Hubert ARNAUD), Stéphane FALCO, Claude FERRADOU, Thierry GAMOT (pouvoir à Pascale MORETTI), Franck GIRARD (pouvoir à Pierre BUISSON), Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), André GUILLOT (pouvoir à Catherine SCHULD), Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER) et Françoise ROUGE (pouvoir à Guy CHARRON)

Monsieur Thomas GUILLET est désigné comme secrétaire de séance

---

#### 1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

#### 2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n° 12/16 : attribution du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour l'extension du bâtiment de la coopérative Vercors Lait et habillage du bâtiment existant
- Décision n° 13/16 : attribution des titres restaurants
- Décision n° 14/16 : vente des cahiers du Peuil n°6 à 9
- Décision n° 15/16 : vente du dialogue des Maquisards

#### 3. Modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions de la loi Notre

La loi Notre et plus particulièrement l'article 68-1 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 étend le champ des compétences des communautés de communes et d'agglomération. Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité de leurs statuts avec les dispositions relatives aux compétences qu'elle énonce, le 31 décembre 2016 au plus tard, hors les compétences « eau » et « assainissement », dont la date butoir est fixée au 31 décembre 2017.

A défaut, ces communautés devront exercer l'intégralité des compétences prévues aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en application de l'article 68 susmentionné.

Dans le prolongement des lois précédentes, la loi Notre procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

Dans le cadre de la loi Notre, les articles L. 5214-16 et L. 5216-5 du CGCT listant leurs compétences respectives sont complétés par les compétences légales obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une part (voir circulaire n°2016-08) :

- « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (l'exigence de définir l'intérêt communautaire ne jouant plus que pour cette compétence)
- « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »
- « la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ».

Et d'autre part, pour information, les compétences optionnelles et obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, qui devront faire l'objet d'une réflexion plus approfondie et d'une délibération ultérieure :

- « la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »
- « l'assainissement » et « l'eau », dans sa totalité, sans scission possible.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes devront exercer l'intégralité des compétences obligatoires auxquelles s'ajouteront au moins trois groupes de compétences optionnelles sur une liste de neuf.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, de modifier les statuts de la CCMV afin d'inclure ces nouvelles compétences à l'article 4.1 - compétences obligatoires du chef de la loi et à l'article 4.2 - compétences optionnelles obligatoires du chef de la loi, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **4.1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

Plus précisément, il est proposé d'ajouter au 4.1-3 en matière d'actions de développement économique intéressant la communauté :

→ « la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », dans la mesure où cette compétence était déjà exercée par la communauté de communes à travers le programme OCMMR et entre dans le champ d'actions en faveur du développement économique qui a été étendu depuis l'adoption de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit ici plutôt d'une nouvelle rédaction qu'une compétence déjà exercée.

→ « la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » : pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi Notre qui s'imposeront au 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que les nouvelles dispositions de l'acte II de la loi Montagne ne seront encore pas en vigueur, tout en veillant à assurer une cohérence avec les réflexions menées dans le cadre du SLDOT et de la commission tourisme de la CCMV. En effet, cette réflexion a fait ressortir la nécessité de définir une organisation qui préserve les moyens suffisants pour les stations classées qui constituent un échelon pertinent pour un certain nombre de fonctions touristiques. Au vu des échéances fixées par la loi Notre et compte tenu du calendrier annoncé pour l'adoption de l'acte II de la loi Montagne, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur deux aspects complémentaires :

- approuver le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » en tenant compte de l'objectif de confier à terme une mission de promotion touristique de la destination Vercors à une structure à l'échelle du massif dès lors que celle-ci disposera d'un modèle économique pérenne
- approuver le maintien des offices du tourisme des stations classées de Villard de Lans, Lans en Vercors, Autrans et tout autre station qui pourrait être autorisée à conserver un office du tourisme communal.

Au nouveau point 4.1 en matière de protection de l'environnement :

→ la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » faisait déjà partie des statuts de la CCMV dans les compétences optionnelles et doit désormais être intégrée dans les compétences obligatoires.

Au nouveau point 4.2-2 en matière de politique du logement et du cadre de vie :

→ « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage » : transfert de cette compétence désormais obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais qui n'est pas réellement exercée à ce jour sur le territoire, mis à part l'utilisation ponctuelle d'un terrain sur la commune de Villard de Lans dans la Zone d'activités économique des Geymonds.

#### **4.2. COMPETENCES OPTIONNELLES**

Au point 4.2-2 en matière de logement et de cadre de vie :

→ « création et gestion de maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes » : transfert de cette compétence désormais optionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais qui n'est pas réellement exercée à ce jour sur le territoire.

Il est à noter que l'adoption de ces nouvelles compétences pour la communauté de communes permet à la collectivité de rester éligible, grâce à l'exercice d'un nombre de compétence suffisant, à la Dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Une version modifiée des statuts a été présentée en séance pour servir de base aux débats.

Après une présentation des nouvelles compétences à transférer, Pascal ARNAUD explique que la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » doit être effective au niveau intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017 mais que nous disposons ensuite de 2 ans pour définir l'intérêt communautaire. Ce travail pourra être mené dans le cadre des réflexions sur les suites à donner au programme FISAC/OCMMR.

Concernant la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage », Luc MAGNIN explique que concrètement, cette gestion s'est imposée de fait à la commune de Villard de Lans et consiste essentiellement en l'accueil de rassemblements évangélistes un fois par an. Ils font une demande d'autorisation pour s'installer sur le terrain des Geymonds et la commune leur accorde à titre gracieux.

Serge CHALIER demande si dans ce domaine, le schéma directeur départemental fixe des obligations à la CCMV et il précise que la commune n'en avait pas au regard de sa population.

Luc MAGNIN ajoute que le terrain mis à disposition par la commune ne répond d'ailleurs pas aux critères fixés dans le schéma directeur.

Pierre BUISSON répond qu'il faudra examiner en détail les conditions d'exercice de cette nouvelle compétence au niveau intercommunal afin d'être en ordre de marche au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Luc MAGNIN souhaite ensuite savoir si on ne peut pas profiter de cette modification statutaire pour changer la représentativité des communes au sein du Conseil communautaire suite à la fusion des communes d'Autrans et Méaudre.

Pierre BUISSON explique que la loi prévoit que la commune nouvelle garde les mêmes représentants jusqu'à la fin du mandat et qu'après les prochaines élections, la représentativité sera définie par la règle de droit commun.

Serge CHALIER demande si le transfert de la compétence « aire d'accueil des gens du voyage » à l'intercommunalité va nous contraindre à de nouveaux aménagements.

Pierre BUISSON estime que ça ne devrait pas être le cas, pas au-delà du schéma directeur départemental en tous cas.

S'agissant de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », Chantal CARLIOZ explique le

choix fait d'approuver le transfert de la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour être en cohérence avec la loi Notre et d'autoriser le maintien des offices de tourisme (OT) des stations classées en attendant le vote de l'acte II de la loi Montagne qui devrait intervenir avant la fin de l'année. Elle explique que les élus des stations de montagne ont œuvré activement pour que les stations de montagne puissent conserver leurs OT en tant que tels et que cette possibilité soit offerte aux stations classées ou en cours de classement. Elle invite les élus des communes à engager leur demande de classement pour les OT.

Elle ajoute que le conseil municipal de Villard de Lans a délibéré pour pouvoir conserver son Office municipal de tourisme distinct. Elle précise également que l'acte II de la loi Montagne apportera des avancées sur les UTN, le numérique et l'hôtellerie de loisirs.

Elle explique enfin que le transfert de la compétence « promotion du tourisme » telle qu'elle est proposée aujourd'hui dans ce contexte l'est à titre conservatoire.

Pierre BUISSON et Hubert ARNAUD estiment eux que ce transfert de compétence permettra aux communes qui le souhaitent de travailler avec un OT intercommunal si elles ne peuvent conserver d'OT distinct.

Pierre BUISSON explique qu'un projet de délibération spécifique a été préparé concernant le transfert de la compétence « promotion du tourisme » compte tenu des incertitudes sur le contenu exact attendu. De plus, ce projet de délibération a été transmis pour avis au contrôle de légalité qui l'a validé.

A la lecture du projet de délibération, Chantal CARLIOZ fait ressortir que le paragraphe concernant la promotion à l'échelle du massif et le rôle du PNRV est mal formulé.

Pierre BUISSON explique que s'il avait des certitudes sur le portage financier d'Inspiration Vercors par le PNRV, il n'aurait pas les réticences qu'il a aujourd'hui.

Chantal CARLIOZ rappelle qu'elle a demandé au PNRV que des financements pluriannuels identifiés sur les crédits statutaires du syndicat mixte soient affectés à la promotion massif.

Une nouvelle rédaction de la délibération sur le transfert de la compétence « promotion du tourisme » est présentée en séance.

**Les modifications statutaires pour la mise en conformité avec les dispositions de la loi Notre sont approuvées et seront notifiées aux communes.**

#### **4. Vote du montant des attributions de compensations définitives pour 2016**

La communauté de communes a adopté la Fiscalité professionnelle unique depuis le 19 décembre 2014.

Maintenant que la CCMV perçoit cette fiscalité professionnelle en lieu et place de ses communes membres, elle est tenue de leur verser une attribution de compensation (AC). Ces attributions, qui ne sont pas indexées, assurent la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal et des transferts de compétences pour l'EPCI et pour ses communes membres.

En début d'année 2016, la CCMV a voté des attributions de compensations provisoires basées sur des montants 2015. Le travail de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) pour évaluer les nouvelles compétences prises par la CCMV a été approuvé par l'ensemble des communes.

Il est à noter que le montant des attributions de compensations 2016 tient compte de la compétence crèche, effective que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Le montant des attributions de compensations 2017 et des années ultérieures seront calculées sur les évaluations en année pleine.

Il est proposé au Conseil communautaire, d'approuver de manière définitive les attributions de compensations 2016 et de prendre connaissance des montants des attributions de compensations pour les années ultérieures.

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Total attributions de compensations définitives pour l'année 2016	Attributions de compensations 2017
Autrans	316 562 €	272 978 €	264 075 €
Méaudre	85 364 €	46 051 €	38 467 €
Autrans-Méaudre en Vercors		<b>319 029 €</b>	302 542 €
Corrençon en Vercors	82 174 €	- 2 291 €	- 28 972 €
Engins	48 163 €	<b>45 718 €</b>	45 718 €
Lans en Vercors	158 249 €	<b>73 818 €</b>	55 251 €
St Nizier du Moucherotte	45 096 €	- 14 996 €	- 31 796 €
Villard de Lans	1 186 711 €	<b>774 033 €</b>	684 227 €

**Le montant des attributions de compensations définitives pour 2016 est approuvé.**

#### **5. Motion demandant une autorisation de tirs de prélèvement à l'encontre du loup**

Le territoire du Plateau du Vercors connaît une augmentation considérable des attaques de loup depuis ces dernières semaines. En effet, depuis le mois d'août, notre secteur du Vercors doit faire face à des agressions répétitives avec une fréquence qui croît chaque semaine. Aujourd'hui, ces prédatons ne concernent plus uniquement des animaux en estive mais des élevages traditionnels bovins (plusieurs génisses) et équin (un poulain). L'ensemble du territoire des 4 Montagnes est touché puisque ces attaques ont lieu sur différentes communes : Autrans-Méaudre en Vercors, Lans en Vercors et Villard de

Lans et se trouvent dans des zones habitées, ce qui pose par là-même des questions de sécurité publique.

La pression sur les éleveurs devient humainement insupportable, surtout quand un même troupeau se fait attaquer plusieurs fois de suite. Outre les dégâts constatés sur les animaux tués, il ne faut pas négliger le traumatisme que subissent les autres bêtes du cheptel.

Les mesures de protection des troupeaux ont atteint leurs limites et l'indemnisation ne doit pas être la réponse face au loup. Il est nécessaire et urgent de revoir l'ensemble du dispositif alors que la présence de cet animal en nombre n'est pas compatible avec une activité économique viable.

Par ailleurs, il est à noter que les chasseurs sont solidaires des éleveurs. En effet, ceux-ci s'organisent afin de suivre une formation qui permettra à plus de 200 d'entre eux, de constituer des battues en toute sécurité et efficacité.

En raison du rôle majeur que tient le pastoralisme et l'agriculture sur notre territoire et afin de maintenir nos espaces ruraux ouverts et vivants, la CCMV souhaite appuyer la demande faite par les maires auprès de la Préfecture autorisant un tir de prélèvement contre le loup sur l'ensemble du territoire de nos communes.

Une proposition de motion a été présentée en séance.

Chantal CARLIOZ rappelle la formation organisée le jour même à destination des chasseurs pour se préparer en attendant qu'un tir soit autorisé. Elle estime que cette mobilisation est un acte fort. Elle ajoute que l'article 16 de l'acte II de la loi Montagne prévoit à la demande des élus des stations, que les moyens de lutte contre les prédateurs sur les troupeaux domestiques soient adaptés aux spécificités de la montagne.

Pierre BUISSON explique que des nations dont la Suisse demandent que la convention de Berne soit rediscutée. Il estime qu'au niveau national, de sérieuses questions doivent être posées non pas en vue d'exterminer les loups mais pour aller vers une régulation des populations comme cela se fait pour les chevreuils, les cerfs, etc...

Chantal CARLIOZ complète en expliquant qu'il ne s'agit pas d'une logique de chasse au loup mais bien d'une logique d'aménagement équilibrée du territoire à travers une démarche qui associe les socio-professionnels. Elle souhaite un débat national sur ce sujet.

Michaël KRAEMER regrette que les agriculteurs soient critiqués dans ce domaine alors qu'il les voit veiller toutes les nuits sur leurs troupeaux.

Pierre BUISSON tient à saluer le travail mené notamment par Daniel REPELLIN sur le territoire.

**La motion demandant une autorisation de tirs de prélèvement à l'encontre du loup est approuvée.**

## **6. Désignation d'un représentant à la Commission d'appel d'offres pour les groupements de commandes**

Dans le cadre du schéma de mutualisation des communes et de l'intercommunalité et afin d'assurer le principe d'efficacité de la commande publique qui est définie aux articles 1 et 2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une procédure de groupement de commandes a été décidée pour l'achat de carburants.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la coordination entre les différentes collectivités sera formalisée par une convention de groupement de commandes.

Il est donc nécessaire de désigner un représentant de la CCMV à la commission d'appel d'offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes.

La liste des collectivités adhérentes au groupement de commandes présentée au Conseil communautaire n'était pas conforme. Il convient donc de la mettre à jour en intégrant les collectivités et organisations suivantes : la CCMV, les communes de Villard de Lans, Lans en Vercors et Autrans-Méaudre en Vercors, l'office municipal de tourisme de Villard de Lans et la Société d'équipement de Villard de Lans-Corrençon en Vercors (SEVLC).

**Monsieur Franck GIRARD est désigné comme représentant à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le marché d'approvisionnement de fuel, GNR et carburants.**

## **7. Présentation de la maquette financière du POIA**

Suite au dernier COPIL du POIA qui est venu préciser les règles d'éligibilité des actions déposées dans le cadre de la candidature à l'échelle de l'espace valléen du Parc naturel régional du Vercors, il est nécessaire que le Conseil communautaire se positionne sur la nouvelle maquette financière qui a été présentée en séance.

Chantal CARLIOZ explique que le travail mené par la compétence tourisme et les termes de la délibération votée ce jour sont une suite logique du POIA 1 qui a fait ressortir la nécessité de partir d'une logique client et de destination touristique. Concernant le programme POIA 2, elle rappelle qu'elle a dû être très active car il a fallu se battre afin de garantir certains financements même si elle regrette que ceux pour les actions de la CCMV soient moindres. Elle se félicite des moyens alloués à Inspiration Vercors qui bénéficieront à l'ensemble du territoire. Elle précise également que pour les actions de la CCMV, des financements hors programme POIA ont été identifiés ce qui facilitera grandement l'obtention des subventions. D'autre part, elle souligne que la CCMV a joué la carte de la solidarité à l'égard des autres EPCI du massif en leur permettant de bénéficier de plus de subventions.

Pierre BUISSON évoque l'action emploi et saisonnalité sous maîtrise d'ouvrage de la Maison de l'emploi. Il explique que compte tenu des difficultés qu'il y a à travailler sur la saisonnalité, il préfère sécuriser les financements de cette action avant que la MDE ne l'engage. Il souhaite rencontrer la MDE à ce sujet pour s'assurer que des moyens suffisants pourront être mobilisés.

En complément de la dernière tranche de la Via Vercors, Chantal CARLIOZ dit qu'elle souhaiterait que le PNRV puisse poursuivre la Via d'Engins jusqu'à Sassenage.

Pierre BUISSON estime que cela doit se faire dans le cadre de la convention tri-partite PNRV-CCMV-Méto.

Jacques MONTEL explique qu'il a demandé une réunion au PNRV à ce sujet et qu'il est toujours en attente d'une date. Pierre BUISSON dit que si les financements pour la 3ème tranche de la Via sont obtenus, il demandera à ce que la convention soit réactivée pour que la liaison avec Sassenage soit réalisée comme cela a été fait avec Saint Nizier.

**La nouvelle maquette financière du POIA est approuvée.**

#### **8. Positionnement définitif sur le village d'accueil du Challenge Vercors et de l'EuroNordicWalk 2017**

Afin de lancer les actions de communication et d'ouvrir les inscriptions à ces deux événements, il est nécessaire d'établir une position définitive du Conseil communautaire sur le lieu des éditions 2017 initialement prévues à Villard de Lans. Pour rappel, le Challenge Vercors aura lieu les 20 et 21 mai 2017 et l'EuroNordicWalk se tiendra du 9 au 11 juin 2017.

Luc MAGNIN explique que la commune de Villard de Lans est intéressée pour accueillir ces manifestations et demande si la CCMV est prête à aider la commune pour financer le surcoût lié à l'organisation de l'ENW, du fait de la tenue des élections au même moment, comme elle l'a fait de manière exceptionnelle avec la commune de Saint Nizier pour le Challenge Vercors l'an dernier.

Pierre BUISSON rappelle les principes retenus jusqu'à présent : les communes qui organisent des manifestations à leur niveau gèrent l'ensemble alors que quand la CCMV met en place des manifestations ; elle les finance et la commune d'accueil prend en charge l'organisation de terrain et la logistique.

Luc MAGNIN précise que le surcoût a été estimé entre 1 700 et 2 000 €, lié au montage, démontage et stockage du matériel pour aménager la patinoire.

Michaël KRAEMER explique que lorsque Lans a accueilli l'ENW en 2016, les frais ont été estimés à 5 800 € entièrement pris en charge par la commune.

Pierre BUISSON ajoute que chaque commune a été et sera confrontée à des problèmes spécifiques pour chaque événement organisé et elles sont dans leur rôle.

Luc MAGNIN estime qu'il préfère mettre cette question en débat en amont et que la discussion ait lieu et les choses soient établies clairement le jour où une autre commune la remettra sur le tapis.

Pierre BUISSON propose d'étudier la question si le Conseil communautaire se prononce dans ce sens.

Guy CHARRON demande que si le Conseil communautaire se prononce dans ce sens, que ce soit fait de manière rétroactive pour tenir compte des coûts supportés par la commune de Lans.

Catherine SCHULD explique que sans la participation exceptionnelle de la CCMV, la commune de Saint Nizier n'aurait pas pu accueillir le Challenge l'an dernier.

Luc MAGNIN rétorque que ce sont toujours les mêmes communes qui payent pour les autres.

Catherine SCHULD lui fait remarquer que ce n'est pas un raisonnement global de territoire et qu'elle le regrette.

Thomas GUILLET ajoute que la solidarité entre les communes est le fondement même de l'intercommunalité et que les actions que mène cette dernière bénéficie en grande partie à la commune de Villard de Lans qui regroupe une part importante des hébergements notamment.

Luc MAGNIN répond qu'il prend acte de cette position et demande à ce qu'elle figure au compte rendu.

Pierre BUISSON rappelle aussi que l'intérêt d'organiser des manifestations sur le territoire intercommunal est que les clients, le plus souvent fidèles, reviennent en particulier dans les communes qu'ils connaissent.

Michaël KRAEMER précise que dans le cadre de l'ENW, tous les hébergements de Lans étaient pleins dès le mois de novembre.

Serge CHALIER souhaite savoir si, dans le cadre du transfert de la compétence « promotion du tourisme », on pourra faire bouger les lignes.

Pierre BUISSON conclut en disant que les principes retenus jusqu'à présent sont maintenus pour les prochaines éditions.

**Le Conseil communautaire valide Villard de Lans comme commune d'accueil du Challenge Vercors et de l'EuroNordicWalk pour les éditions 2017.**

#### **9. Réalisation d'une étude pour l'élaboration et le partage d'une stratégie de croissance de l'économie locale et demandes de subvention**

Dans le cadre du passage en FPU et de la montée en compétences de l'intercommunalité notamment en matière de développement économique, une nouvelle organisation est mise en place en juin 2016 au sein d'un service attractivité et développement. La création de ce nouveau service a amorcé une volonté d'inscrire l'économie comme un axe fort des actions engagées par l'intercommunalité et s'inscrivant en cohérence avec une stratégie d'attractivité transversale. Avec pour objectif final la pérennisation d'une dynamique économique locale, les élus de la CCMV souhaitent renforcer les services d'accompagnement apportés à l'ensemble des porteurs de projets du territoire, développer de nouvelles filières économiques en repérant les potentiels de développement, développer des partenariats pour les entreprises, soutenir des projets structurants et créer et animer des réseaux d'acteurs autour de projets partagés sur le territoire.

Aujourd'hui, les élus souhaitent définir une stratégie opérationnelle pour identifier les priorités d'actions. Pour ce faire, ils souhaitent s'appuyer sur l'expertise d'un prestataire spécialisé pour identifier précisément les fuites économiques sur le territoire et les potentiels de relocalisation en associant les socio-professionnels.

Les objectifs de l'étude sont :

- de partager une vision commune du fonctionnement économique du territoire, de renouveler le regard des élus et acteurs sur l'économie locale
- de définir une stratégie de développement en matière d'économie : une stratégie transversale (commerces, artisanats,

agriculture, forêt, tourisme...) et opérationnelle (qui guidera les actions de la CCMV au regard des axes d'intervention identifiés)

- de créer une dynamique avec les acteurs locaux (réseaux voire cluster, ....) au regard des axes définis dans la stratégie.

La CCMV est membre du territoire de projets LEADER Terres d'Échos. Dans le cadre de dynamiques similaires qui seraient mises en place par les autres communautés de communes, des temps d'échanges seront prévus pour identifier de manière plus précise les actions à mener à l'échelle de chaque intercommunalité et les viviers de coopération à l'échelle du territoire LEADER en matière de développement et d'accompagnement de l'économie de proximité.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, d'approuver la réalisation d'une étude pour l'élaboration et le partage d'une stratégie de croissance de l'économie locale et de réaliser les démarches pour rechercher des subventions auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes et l'Europe au travers du programme LEADER Terres d'Échos selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Coût de l'opération</b>	<b>35 000 € TTC</b>
Subvention Région Auvergne-Rhône Alpes (CDDRA) - 16 %	5 600 €
Subvention LEADER Terres d'Échos - 64 %	22 400 €
Autofinancement - 20 %	7 000 €

**La réalisation de l'étude pour l'élaboration et le partage d'une stratégie de croissance de l'économie locale et les demandes de subventions sont approuvées.**

#### **10. Avenant 2016 de la convention pluriannuelle pour la plateforme d'Initiative locale Sud Grésivaudan Royans-Vercors**

Les programmes CDDRA ayant été abolis par décision de la Commission permanente de la nouvelle Région Auvergne-Rhône Alpes le 14 avril 2016 et la stratégie de la nouvelle Région étant en cours de définition notamment dans le domaine économique, il est nécessaire de prolonger d'une année la convention pluriannuelle pour la plateforme d'initiative locale Sud Grésivaudan Royans Vercors dans le but de poursuivre le soutien financier des trois EPCI concernés à cette plateforme.

Le financement sur le Royans-Vercors à la plateforme fait appel à 50 % de fonds régionaux, le solde étant à charge des EPCI.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, d'approuver la prolongation de la convention de financement de la plateforme ISGRV pour l'année 2016 et le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire animatrice (brut)	21 148 €	CDDRA Royans-Vercors	13 746 €
Frais annexes éligibles	6 344 €	EPCI du Royans-Vercors	8 250 €
		<i>dont CCMV (54%)</i>	<i>4 455 €</i>
		<i>dont CCPR (28%)</i>	<i>2 310 €</i>
		<i>dont CCV (18%)</i>	<i>1 485 €</i>
		Autofinancement ISGRV	5 496 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 492 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>27 492 €</b>

**L'avenant 2016 de la convention pluriannuelle pour la plateforme d'Initiative locale Sud Grésivaudan Royans-Vercors est approuvé.**

#### **11. Demandes de subvention pour la mise en place d'un service d'autopartage**

Pour la CCMV, des problématiques de mobilité se posent avec une croissance démographique et une activité touristique importantes dans un contexte montagnard. Suite à l'étude mobilité menée en 2013, des propositions d'actions ont émergé dont la mise en place d'un service d'autopartage.

En 2014, la CCMV a porté une première expérimentation d'autopartage sur les mois de juillet et août avec l'opérateur Citilib. Les résultats sont satisfaisants : 30 jours de réservation et 1 500 km parcourus. Cette expérimentation a démontré que seuls les véhicules basés dans les villages les plus importants (Lans en Vercors et Villard de Lans) ont fonctionné et que la durée de cette expérimentation était trop courte pour développer une réelle offre multimodale s'adressant aussi bien aux touristes qu'aux habitants, entreprises ou collectivités.

L'objectif du projet est de proposer une offre alternative de qualité, compétitive pour qu'elle parvienne à impacter durablement les habitudes de déplacements sur le territoire.

Les partenaires de ce projet sont : l'opérateur Citilib dans la gestion d'un réseau d'autopartage, le CPIE (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) par des actions d'accompagnement et de sensibilisation, le Parc naturel régional du Vercors avec un centre de ressources mobilité qui est en projet et qui sera à destination des acteurs du territoire, les communes pour les aspects techniques et la mutualisation potentielle des flottes de véhicules, les habitants avec la création d'un collectif d'ambassadeurs de l'autopartage, Vercors Tourisme et les offices de tourisme comme relais d'information et les autres acteurs économiques locaux, les associations, etc.

Les moyens proposés au démarrage sont deux voitures Citilib à Villard de Lans (emplacements à définir). L'opérateur Citilib préconise l'installation de deux véhicules sur la même commune plutôt que deux dans des communes différentes pour garantir une meilleure visibilité de l'offre et suffisamment d'émulation. L'extension du service dans d'autres communes du

territoire sera étudiée dans un second temps en fonction des résultats obtenus avec les deux premières voitures. La prise en charge d'une voiture coûte 600 € HT par mois à la collectivité, ce qui représente une utilisation d'environ 1 500 km par les agents de la CCMV, ce qui permettra de réduire les frais de déplacements et d'éviter le remplacement d'un véhicule. Le reste du temps, cette voiture pourra, comme la deuxième, être auto-partagée par des personnes extérieures. La convention proposée par l'opérateur Citélib dans le cadre de cette expérimentation porte sur une durée de deux ans.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, de demander une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du soutien aux collectivités pour l'expérimentation de l'autopartage et auprès de l'ADEME pour le projet de mise en place d'un service d'autopartage, selon le plan de financement suivant :

2016-2017				2018			
DEPENSES TTC		RECETTES TTC		DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Équipements	17 280 €	Région 60 %	10 368 €	Équipements	17 280 €	Région 60 %	10 368 €
Communication	11 840 €	Ademe 70 %	8 288 €	Communication	2 000 €	Ademe 70 %	1 400 €
Dépenses de personnel	10 242,40 €	Ademe 50 %	5 121,20 €	Dépenses de personnel	6 916 €	Ademe 50 %	3 458 €
		Autofinancement 39,59 €	15 585,20 €			Autofinancement 41,87 %	10 970 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 362,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 362,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 196 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 196 €</b>

Après une présentation de l'action envisagée, les élus du conseil estiment qu'il faut être très prudent par rapport aux retombées possibles notamment sur une certaine concurrence avec les taxis locaux. Ils pensent que l'action telle qu'elle est prévue n'est peut être pas si vertueuse et que les tarifs pratiqués par Citelib sont trop élevés. Ils demandent qu'un autre modèle économique soit trouvé avec un impact financier moindre pour la collectivité.

**Compte-tenu des coûts présentés et des modalités techniques proposés par le prestataire Citélib, le Conseil communautaire ne valide pas la mise en place de cette action ni les demandes de subventions correspondantes.**

#### **12. Fonctionnement du Comité local d'installation - Transmission des 4 montagnes : convention de partenariat**

Depuis juin 2015, la CCMV a repris le pilotage du Comité local d'installation (CLI), suite à la demande des acteurs agricoles locaux. Dans le cadre de ce Comité, un partenariat a été mis en place entre la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'Association pour la promotion des agriculteurs du Parc naturel régional du Vercors (APAP). Il est proposé d'approuver la convention de partenariat dont l'objectif est de définir les objectifs et les actions du CLI mais aussi de préciser les engagements de chaque partenaire pour un bon fonctionnement de ce comité afin de répondre à l'enjeu du maintien d'une agriculture dynamique et pérenne sur le territoire de la CCMV. Cette convention porte sur une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Une charte d'engagement est par ailleurs proposée à la signature de chaque membre du CLI afin de définir les objectifs et les actions du CLI mais aussi les engagements de chaque membre en termes de confidentialité et de remontée d'informations.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, de signer la convention de partenariat avec l'APAP et la Chambre d'agriculture de l'Isère.

**La convention de partenariat concernant le fonctionnement du Comité local d'installation - Transmission des 4 montagnes est approuvée.**

#### **Urbanisme :**

#### **13. Délibération de prolongation du Programme local de l'habitat de la CCMV**

Par une délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil communautaire a validé le principe d'intégration d'un volet habitat détaillé dans le Plan local d'urbanisme intercommunal et sollicité l'accord du Préfet pour prolonger le Programme local de l'habitat (PLH) actuel pour une durée de trois ans (soit jusqu'à fin février 2019, dans l'attente de l'approbation du futur PLUi-H) à partir du mois de février 2016.

L'accord du Préfet ayant été obtenu, il est nécessaire que le Conseil communautaire délibère une nouvelle fois pour acter la prolongation du PLH, conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 du Code de l'urbanisme.

**La délibération concernant la demande de prolongation du Programme local de l'habitat est approuvée.**

#### **14. Vente de la parcelle AL n°388 sur la Zone d'activité économique des Geymonds (Villard de Lans)**

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la Zone d'activité économique (ZAE) des Geymonds, la CCMV a repris le compromis de vente que la commune de Villard de Lans avait signé avec la clinique vétérinaire, portant sur la cession du lot n°6 de la ZAE, cadastré AL n°388, pour une superficie de 1 014 m<sup>2</sup>.

Les conditions suspensives ayant été réalisées (obtention du permis de construire et accord de financement), il est nécessaire de réitérer par acte authentique le compromis et donc d'autoriser Monsieur le Président de la CCMV à signer l'acte définitif avec Mme COMBET, M. MARCDARGENT et M. BOULANGER, représentant la clinique vétérinaire, au prix de 47 € HT le m<sup>2</sup>, soit 55 131,18 €.

**La vente de la parcelle AL n° 388 située sur la ZAE des Geymonds à Villard de Lans est approuvée.**

### **15. Compromis et vente de la parcelle AL n°382 sur la Zone d'activité économique des Geymonds (Villard de Lans)**

Suite à l'accord de principe de l'entreprise HOMBOIS pour l'acquisition du lot n° 1 de la ZAE, cadastré AL n°382, pour une superficie de 823 m<sup>2</sup> et l'avis favorable de la commission restreinte d'installation de la CCMV, il est proposé au Conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique.

**Le compromis et la vente de la parcelle AL n° 382 située sur la ZAE des Geymonds à Villard de Lans sont approuvés.**

### **16. Formation des bénévoles des associations du territoire - Signature d'une convention de partenariat avec le Centre départemental olympique et sportif de l'Isère**

La volonté exprimée par les élus communautaires en charge de la vie associative est de soutenir la dynamique associative du territoire malgré la baisse des dotations et les budgets octroyés. Sachant que l'un des freins à l'engagement associatif est le manque d'informations et de formation à la gestion associative, le Centre départemental olympique et sportif de l'Isère (CDOSI), organe déconcentré du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) propose, dans le cadre de ses missions de soutien, d'accompagnement et de formation du monde associatif, un cycle de formation pour les dirigeants bénévoles.

Les crédits nécessaires ont été prévus dans le cadre de la commission « vie associative ». Une communication, à destination des associations du Plateau, a d'ores et déjà été faite et un calendrier a été établi afin de permettre à ce cycle de se dérouler avant la fin de l'année 2016. Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, d'approuver le partenariat avec le CDOSI.

**La convention de partenariat avec le Centre départemental olympique et sportif de l'Isère pour la formation des bénévoles des associations du territoire est approuvée.**

### **17. Modification de l'annexe au règlement intérieur de la Maison des Oursons**

L'extension de la compétence petite enfance par la gestion des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant du territoire existants à la date du transfert est effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. Dans ce cadre, il est apparu nécessaire de retravailler le règlement de fonctionnement de la structure de la Maison des Oursons, afin de prendre en compte le changement de gestionnaire et d'adapter des éléments de fond liés au fonctionnement régulier de la structure.

Le règlement a également été établi en respectant les aspects réglementaires liés à notre partenaire institutionnel et financier qu'est la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Le règlement intérieur de la structure Maison des Oursons a été approuvé par le Conseil communautaire du 22 juillet dernier mais il est apparu nécessaire d'y joindre une annexe liée à l'activité touristique proposée par l'équipement afin d'y exposer les spécificités d'accueil, essentiellement pendant la période hivernale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, d'approuver l'annexe au règlement de fonctionnement de la Maison des Oursons qui prendra effet immédiatement et qui a été présentée en séance.

**La modification de l'annexe du règlement intérieur de la Maison des Oursons est approuvée.**

### **Personnel :**

#### **18. Création et suppression de postes du Relais des assistantes maternelles (RAM)**

Suite au départ d'une des animatrices du RAM, un nouveau recrutement est en cours. Les 150 % du RAM décomposé en un poste à temps complet et un poste à mi-temps doivent être redéfinis. Il convient donc de créer un poste à 80 % et un poste à 70 % et de supprimer le poste à temps complet et le poste à mi-temps.

**19.** Afin de répondre aux besoins du poste en charge de la communication et de la mobilité, il est proposé de créer un poste de catégorie C à temps complet.

#### **Les modifications concernant le tableau des effectifs sont approuvées.**

En complément de ces 2 points, Pierre BUISSON informe le Conseil communautaire de la décision de ne pas renouveler le CDD de Sandra BONNIAU, chargée de mission agriculture / forêt à la CCMV à la fin de l'année. Il explique que la CCMV se trouvait dans l'obligation de lui proposer un CDI sans avoir l'assurance que les financements dont bénéficiait ce poste seraient tous renouvelés. Thomas GUILLET précise également que se posait de plus en plus la question du niveau d'intervention le plus pertinent et du rôle de l'intercommunalité et du PNRV pour les actions liées à la forêt et l'agriculture. Au vu des contraintes financières, il pense opportun de mener une réflexion rapidement pour optimiser les moyens sur le territoire dans ce domaine. Selon cette réflexion, il faudra identifier les projets qui continueront à être portés par la CCMV et réorganiser ses moyens en interne en lien avec le PLUi notamment.

Chantal CARLIOZ attire l'attention des élus sur le fait que ce type de décisions doivent être prises de manière équitable faute de quoi elles risquent d'être mal comprises et mal vécues.

Pierre BUISSON explique qu'il a demandé à Pascal ARNAUD d'adresser un courrier à tous les agents contractuels de la CCMV afin de leur rappeler les spécificités liées à leur contrat de travail.

Serge CHALIER dit qu'il sera très attentif à ce que toute la dynamique créée avec les acteurs du monde agricole, notamment dans le cadre du CLI soit maintenue suite à cette décision.

Thomas GUILLET répond qu'il y sera attentif mais que cela peut s'organiser différemment tout en préservant la dynamique mise en place.

### **20. Questions diverses**

- La Maison pour tous : la Fédération régionale des Maisons des jeunes et de la culture (MJC) dont dépend la Maison pour tous de Villard de Lans, a été placée en redressement judiciaire le 10 mai dernier qui vient d'aboutir au licenciement du poste de directeur à compter du 30 septembre 2016. Les représentants de la structure ont rencontré Pierre Buisson afin d'examiner



les modalités de coopération pour poursuivre l'année 2016. Pour remédier à l'arrêt de la mission de la Fédération, celui-ci propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à la MPT, jusqu'à la fin de l'année pour un montant de 15 000 €. Un avenant au conventionnement entre l'association et la CCMV doit être établi en ce sens.

Le Conseil communautaire approuve cette démarche en précisant que la structure doit engager une réflexion et un travail sur les actions jeunesse, les projets culturels et le conventionnement 2017, en prenant en compte la possibilité que la CCMV puisse porter elle-même les actions jeunesse.

- Dans le cadre de la conférence territoriale, le Conseil communautaire autorise la CCMV a déposer des demandes de subventions pour les projets suivants : la signalétique des entreprises, l'amélioration énergétique du bâtiment du Téléspace Vercors et l'amélioration des équipements de la piste ski roue avec notamment la création d'un pas de tir à 10 mètres et d'un bâtiment pour les vestiaires et le chronométrage.

- Le Parc naturel régional du Vercors : trois représentants du territoire de la CCMV peuvent siéger au bureau du PNRV. Compte-tenu de la charge de travail à mener pour ces représentants, Pierre BUISSON informe le Conseil communautaire de son souhait de laisser sa place et de se faire remplacer par Michaël KRAEMER.

Chantal CARLIOZ explique qu'elle aurait préféré que Pierre BUISSON, en sa qualité de Président, reste en place au moins jusqu'au changement de gouvernance car elle estime que cela aurait apporté une garantie plus forte. Elle rappelle que ce collège ne comporte que 3 sièges alors que le PNRV regroupe 10 EPCI.

Sans autre candidature, cette modification est validée.

- Le collectif citoyen « Vercors Uni » : dans le cadre de la rencontre sur la fusion des intercommunalités qui s'est tenue le jeudi 22 septembre dernier, le collectif citoyen « Vercors Uni » a remis des signatures à destination des communes et des maires concernés. Pierre Buisson informe que le Conseil communautaire de cette démarche et transmet une copie de la lettre à l'ensemble des élus.

- Pierre BUISSON informe le conseil que le bureau communautaire de la CCMV se réunira désormais une fois par semaine, le vendredi à 14H30 afin de traiter des sujets transversaux de plus en plus nombreux et mieux préparer les Conseils communautaires. L'ordre du jour sera adressé au préalable aux vice-présidents afin qu'ils puissent se faire représenter au mieux quand ils ne peuvent pas être présents.